



Soirée de fin d'année (19 juin) Quelques informations

Pour celles et ceux qui seront présents à la soirée de fin d'année à l'école secondaire De Mortagne, voici quelques informations importantes.

Billets

Si vous n'avez pas encore votre billet, il est toujours possible de vous le procurer directement sur notre site Internet.



Places pour les retraités

Un(e) ou des collègues fêtent leur départ à la retraite ce soir-là? N'oubliez pas de leur réserver des places ainsi qu'à leurs personnes accompagnatrices à votre table.

Alcool

Des permis de vente d'alcool seront en vigueur. Il ne sera donc pas permis d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le paiement par carte de crédit et débit sera disponible pour les achats sur place.

Bouteilles d'eau

Les personnes qui souhaitent apporter leur bouteille d'eau réutilisable doivent s'assurer qu'elle soit vide à l'arrivée.

Les agents de sécurité procéderont à une vérification et demanderont poliment, au besoin, d'en vider le contenu.

Service de raccompagnement

Un service de raccompagnement sera offert par Raccompagnement 4 saisons, moyennant certains frais, pour les personnes qui le désirent.

Au plaisir de vous voir au party!

Le comité de la soirée de fin d'année

Chers collègues,

Alors que s'achève l'année scolaire, il me paraît essentiel de prendre un moment afin de vous exprimer toute ma reconnaissance et de vous souhaiter une période de repos estival pleinement méritée.

Votre engagement soutenu, votre professionnalisme et votre dévouement envers vos élèves constituent des éléments fondamentaux du succès de notre mission éducative. Par votre travail quotidien, vous contribuez non seulement à la transmission des savoirs, mais également au développement de compétences, de valeurs et d'attitudes qui guideront nos jeunes tout au long de leur vie.

L'influence que vous exercez dépasse largement le cadre de la salle de classe. Vous jouez un rôle déterminant dans la formation de citoyens responsables et engagés, et votre contribution est à la fois significative et essentielle.

Je suis pleinement conscient des efforts que cette année a exigés ainsi que des défis

que vous avez su relever avec rigueur et détermination. Les mois à venir représenteront une occasion importante de repos et de ressourcement, en prévision des responsabilités et des défis qui marqueront la prochaine année scolaire.

Je vous invite donc à profiter de cette période estivale pour vous accorder le temps nécessaire afin de vous reposer, de vous recentrer et de revenir avec énergie et motivation renouvelées. Votre bien-être demeure un facteur clé pour la poursuite de votre engagement et de votre excellence professionnelle.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour votre contribution remarquable et me réjouis à l'idée de vous retrouver à la rentrée, afin de poursuivre ensemble notre travail au service de la réussite des élèves.

Je vous souhaite un été des plus agréables et reposants.

Mark Infante

Prestations du RQAP et journées de maladie monnayées

Au courant du mois de juin, les centres de services scolaires monnayeront aux employés le solde de leur banque de journées de maladie. Pour une personne qui reçoit des prestations du RQAP, il s'agit d'un revenu concurrent qu'il faut déclarer au RQAP.

Au CSSP, les journées de maladie seront monnayées le 18 juin 2026 et cette paie correspondra à la période de 2 semaines du 7 juin 2026 au 20 juin 2026.

Comme il y a une limite au montant qu'il est possible de gagner de façon concurrente aux prestations du RQAP, sans réduction desdites prestations, il pourrait être préférable de suspendre ses prestations du RQAP pour la période de 2 semaines visées par la paie au lieu de les déclarer.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez suivre le lien suivant : <https://www.syndicatchamplain.com/2023/05/30/rqap/>.

Dates importantes 2026

Demande de mutation (E1)	12 juin 2026 à midi (12 h)
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	18 juin 2026 à 16 h 30 par
Séance d'affectation publique pour l'octroi de contrats réguliers (E1), aux enseignants réguliers à statut particulier (E2) ainsi que de traiter par ancienneté les enseignants réguliers à statut particulier (E2) qui n'ont plus d'affectations en vue de l'année scolaire suivante et ceux qui ont fait une demande de mutation.	29 juin 2026 à 9 h par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	2 juillet 2026 à 8 h 30 par Teams



Maintien des protections d'assurance lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi

La loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ **oblige** toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un **contrat collectif similaire** (ex : celui de son conjoint ou de sa conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective Alter ego prévoit un maintien des protections **pour une période maximale de 50 jours** lors d'une fin de contrat, la personne adhérente doit alors choisir l'une des options suivantes :

- Conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa fin de son contrat (assurance maladie, soins dentaires, assurance vie et l'assurance salaire longue durée).

ou

- Conserver uniquement les garanties détenues en assurance maladie avant la fin de son contrat (par exemple, régime de base obligatoire + regroupements complémentaires facultatifs 1 et 2).

ou

- Conserver le régime de base obligatoire de l'assurance maladie (assurance médicaments).

Attention, pour tous les contrats qui se terminent après le 30 avril (entre le 1^{er} mai et le 30 juin), les protections détenues avant la fin du contrat sont automatiquement maintenues jusqu'au 31 août suivant et la période de maintien des protections de 50 jours ne commence que le 1^{er} septembre suivant.

À la réception de l'information de l'employeur, lors d'une fin de contrat, Beneva transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 50 jours. **La personne adhérente doit indiquer son choix de protection à même la facture transmise par Beneva.**

La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que le régime de base obligatoire de l'assurance maladie.

Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à Beneva dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Il est fortement recommandé de conserver l'ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 50 jours et que vous n'avez pas conservé l'assurance salaire longue durée, Beneva ne vous versera pas d'assurance salaire après la période d'invalidité de courte durée de l'employeur (104 premières semaines).

En invalidité au moment de de la fin du contrat

Vous avez droit de maintenir vos protections, même si vous faites l'objet d'une fin de contrat.

Vous devez cependant communiquer avec l'assureur, Beneva, pour conserver votre droit à l'exonération des primes, s'il y a lieu (l'exonération s'applique après une période de 52 semaines suivant le début de l'arrêt de travail).

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente, qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 50 jours suivant la fin de son contrat peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une durée maximale de deux ans.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande par écrit à Beneva (en indiquant votre nom et votre numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 50 jours et vous devrez continuer d'acquitter la prime requise.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau de Saint-Hubert.

Mathieu Rhéaume

Fermeture estivale des bureaux du Syndicat

Au cours de l'été, même les ressources syndicales ont besoin d'un moment de repos! Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale 2026.

Jours fériés

Les mercredis 24 juin et 1^{er} juillet, les bureaux seront fermés en raison des jours fériés.

Vacances

Les bureaux de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Hubert seront fermés du lundi 6 juillet au vendredi 7 août inclusivement.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux

personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat. À partir du lundi 10 août, les bureaux seront ouverts et le système téléphonique ainsi que la messagerie seront fonctionnels comme à l'habitude. Toutefois, considérant les vacances des personnes que vous tenterez de joindre, des délais plus longs peuvent être attendus.

Horaire d'été

Les 2 et 3 juillet ainsi que du 10 au 31 août, les bureaux seront ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

Message pour tout le personnel enseignant (E2)

Tout le personnel enseignant régulier à statut particulier (E2) est invité à participer à la séance du 29 juin 2026 (via Teams).

Les postes E1 toujours disponibles à cette date seront offerts prioritairement aux E2, et ce par ancienneté au CSSP.

Après, toujours par ancienneté au CSSP, les E2 n'ayant plus d'affectation pour l'année scolaire 2026-2027 se choisiront un contrat.

Dans la même journée se tiendra la séance de **mutation volontaire** pour le personnel enseignant E2. Selon la liste d'ancienneté au CSSP, celles et ceux qui désirent muter pourront se prévaloir de ce droit parmi les choix disponibles, à leur tour de parole.

Bonne séance d'affectation.

